

N° CG 2007/II - 3^e/15
Séance du 23 MARS 2007

RD419 - DEVIATION DE RETZWILLER

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-3^e/03 du Conseil Général du 15 décembre 2006 approuvant le budget primitif 2007 pour la constitution d'un réseau routier structurant,
- VU l'estimation de la Trésorerie Générale du Haut-Rhin du 24 janvier 2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve le bilan de la concertation, au titre de l'article L.300-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, ci-dessous :

I - DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

Les modalités de la concertation au titre de l'article L.300-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, sur le projet de déviation de RETZWILLER ont été arrêtées par la Commission Permanente lors de sa séance du 15 décembre 2005, après accord du Conseil Municipal de RETZWILLER par délibération du 10 novembre 2005.

a) 1^{ère} phase portant sur les études préliminaires :

Les dates de l'exposition et de la réunion publique relative à la concertation sur les études préliminaires ont été publiées dans l'Alsace et dans les DNA le 31 décembre 2005, par voie d'affichage en mairie de RETZWILLER et sur des panneaux au droit du carrefour entre la RD419 et l'accès au Centre d'Enfouissement Technique et à l'entrée Ouest de RETZWILLER entre le 22 décembre 2005 et le 31 janvier 2006.

L'exposition des études préliminaires avec registre d'observations mis à disposition du public a eu lieu pendant 3 semaines, du 9 au 27 janvier 2006, dans la salle polyvalente de RETZWILLER aux heures d'ouverture de la Mairie.

La réunion de clôture de l'exposition publique a eu lieu le 30 janvier 2006 dans la salle polyvalente de RETZWILLER.

b) 2^{ème} phase portant sur les études d'avant-projet :

Les dates de l'exposition et de la réunion publique relative à la concertation sur les études d'avant-projet ont été publiées dans l'Alsace et dans les DNA le 24 novembre 2006, par voie d'affichage en mairie de RETZWILLER et sur des panneaux au droit du carrefour entre la RD419 et l'accès au Centre d'Enfouissement Technique et à l'entrée Ouest de RETZWILLER entre le 28 novembre et le 22 décembre 2006.

L'exposition des études d'avant-projet avec registre d'observations mis à disposition du public a eu lieu pendant 3 semaines, du 1^{er} au 22 décembre 2006, dans la salle polyvalente de RETZWILLER aux heures d'ouverture de la Mairie.

La réunion de clôture de l'exposition publique a eu lieu le 22 décembre 2006 dans la salle polyvalente de RETZWILLER.

II - BILAN DE LA CONCERTATION

- **Bilan intermédiaire de la 1^{ère} phase de la concertation, portant sur les études préliminaires :**

Par délibération en date du 16 décembre 2005, le Conseil Municipal de RETZWILLER a considéré que la variante n°4 était conforme au projet proposé dans ses délibérations en dates des 11 février et 27 mai 2005.

Il a insisté sur la nécessité d'implantation d'un aménagement paysager dans la zone située entre le canal et la déviation et a exigé que l'aménagement des terre-pleins soit de type paysager et anti-bruit.

Au regard des deux options proposées pour l'ouvrage d'art franchissant le canal, le Conseil Municipal a porté son choix sur la solution d'un pont métallique à poutres latérales.

S'agissant de la sortie de la rue du Stade (RD26I) sur la rue de Belfort (RD419), le Conseil Municipal a souhaité conserver la connexion telle qu'elle existe aujourd'hui et donc ne pas prévoir de raccordement au giratoire projeté.

Enfin le Conseil Municipal a précisé l'itinéraire cyclable à privilégier dans la partie urbanisée du projet.

Cinq (5) personnes ont inscrit une remarque dans le registre d'enquête et deux lettres ont été jointes.

a) Remarques favorables :

- ✓ Trois personnes approuvent le projet et deux d'entre elles précisent que la variante n°4, proposée comme solution à retenir, est la plus favorable ;
- ✓ L'Association pour la Qualité de la Vie dans le Sundgau félicite le Conseil Général pour la mise en œuvre de la procédure de concertation et souhaite qu'elle soit généralisée à tous les projets. Elle reconnaît également que la variante n°4 est la meilleure autant du point de vue de l'environnement que de l'efficacité prévisible de la déviation en terme de captation de trafic.

b) Propositions d'améliorations :

- ✓ Le Conseil Municipal de VALDIEU-LUTRAN est opposé à la construction d'un nouveau pont sur le Canal du Rhône au Rhin et souhaite le prolongement du projet pour contourner sa commune par le Nord ;

Cette proposition n'est pas conforme au Schéma Directeur du Sundgau et au projet de modernisation du réseau routier du Sundgau.

- ✓ Une entreprise basée à ELBACH constate que sa commune n'est pas reliée au futur contournement ;

Les premières solutions envisagées permettaient de raccorder la RD26I entre ELBACH et RETZWILLER au projet. La commune d'ELBACH a souhaité que le tracé soit décalé le plus loin possible des premières habitations quitte à ne pas disposer d'un accès direct sur la déviation. La variante n°4 ne permet plus ce raccordement dans l'immédiat. A terme, le projet de liaison entre RETZWILLER et BALSCHWILLER offrira peut-être cette possibilité.

- ✓ L'Association pour la Qualité de la Vie dans le Sundgau propose un traitement plus esthétique du pont sur le canal et la reconstitution du lit naturel du ruisseau l'Elbaechlein au droit du segment rectifié par un ponceau conservant intact le lit mineur ;

- ✓ Cette association souhaite que l'accotement stabilisé et revêtu soit remplacé par un accotement stabilisé végétalisé de manière à rendre le projet plus esthétique et moins incitatif à la vitesse et donc à l'accroissement des émissions sonores et de gaz carbonique.

Cette proposition va à l'encontre des recommandations du Ministère de l'Équipement reprises dans la délibération de la Commission Permanente du 10 décembre 2004 relative à la politique routière qui précise que ces accotements sont particulièrement utiles pour la sécurité et doivent permettre d'offrir :

- Des possibilités de récupération pour un véhicule sortant de la chaussée ;
- Des possibilités d'évitement de certaines collisions (frontales notamment) ;
- Un espace de sécurité pour les cycles et les piétons ;
- Un bon dégagement de visibilité ;

La RD419 fait partie du réseau principal. A ce titre des accotements revêtus de 2 mètres minimum sont à prévoir.

- ✓ Une personne souhaite que des protections acoustiques soient prévues lorsque la déviation passe à proximité des habitations ;

Les études d'impact montreront la nécessité ou non de prévoir de tels équipements ;

- ✓ Le Comité de vigilance 419 s'interroge sur les cheminements cycles et piétons à hauteur du carrefour giratoire dans la partie urbanisée ;

Ces points seront étudiés au stade des études d'avant-projet. D'ores et déjà la commune de RETZWILLER s'est prononcée sur un itinéraire cyclable qui emprunte la piste le long du canal dans la direction Est-Ouest et la rue du Stade dans la direction Nord-Sud.

c) Demands ne concernant pas l'opération et n'entraînant donc pas de réponse :

- ✓ L'Association pour la Qualité de la Vie dans le Sundgau souhaite que soit élaboré un plan de déplacement dans le Sundgau de manière à rechercher d'autres solutions visant à réduire les impacts des transports.

Lors de la réunion publique les mêmes questions ont été abordées.

• **Bilan de la 2^{ème} phase de la concertation, portant sur les études d'avant-projet :**

Deux (2) personnes ont inscrit une remarque et une lettre a été jointe dans le registre d'enquête lors de la concertation sur les études d'avant projet.

a) Remarques favorables :

- ✓ Deux personnes souhaitent que la déviation soit réalisée le plus rapidement possible;

b) Propositions d'améliorations :

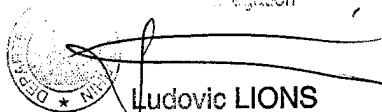
- ✓ Le Comité de vigilance 419 considère que rien n'est proposé pour atténuer les bruits perçus par les riverains qui voudraient profiter de leur jardin. Pour ceux directement concernés par le passage de la nouvelle route et qui le souhaitent, le Comité voudrait que le rachat de leur bien immobilier en valeur de reconstruction à l'identique sur des terrains identiques en surface mais aussi en terme de situation leur soit proposé.

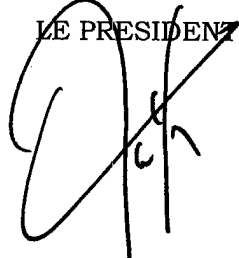
Réponse : la législation impose au maître d'ouvrage le respect de seuils acoustiques pour la protection des habitations mais pas celui des espaces extérieurs. Si ces habitations sont situées hors de l'emprise du projet, elles ne pourront être acquises par le Département. En revanche, une indemnisation pourrait être accordée au titre des dommages de travaux publics, après réalisation des travaux.

Lors de la réunion publique les mêmes questions ont été abordées.

- approuve les études d'avant-projet ;
- arrête le programme de l'opération décrit au rapport ;
- fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération au montant estimé de 21 000 000 € TTC (valeur janvier 2007) et dont la décomposition figure au rapport ;
- inscrit sur l'opération AR11 « RD419 – déviation de RETZWILLER » un complément d'AP de 8 055 000 € TTC sur la durée de l'opération en DM 1 2007. Les AP nécessaires aux acquisitions foncières seront inscrites ultérieurement, les acquisitions ne devant pas intervenir avant quelques années ;
- sollicite l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de la 2^{ème} phase du programme, ainsi que la mise en compatibilité des documents d'urbanisme si nécessaire ;

- décide expressément de recourir à l'expropriation si les accords amiables ne peuvent intervenir.

Acte certifié exécutoire
Réception en date du 20.03.2017
Président
M. C. MARS
M. C. MARS
Président Général
de la Région

Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions